



LIVRET D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

ITEP / SESSAD-SEP/ IME-UEMA
géré par l'Association Saint-Pierre
Des enfants et adolescents de 4 à 18 ans

165 Chemin Font de l'Abbé, 30000 Nîmes
Tél : 04 66 68 79 00 / Fax : 04 66 68 79 09
E-mail : itep@legenevrier.fr
www.associationsaintpierre.com

PREAMBULE

Saint-Pierre Le Genévrier, établissement médico-social situé dans le Gard, comprend **un ITEP et un SESSAD** (dont SEP) qui accompagnent des jeunes atteints de troubles du comportement ainsi qu'un **IME TSA**, incluant une UEMA (Unité Enseignement Maternelle Autisme), qui accompagne des jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Depuis Janvier 2020, **Saint-Pierre Le Genévrier** est géré par l'Association Saint-Pierre, dont le siège est à Palavas-les-Flots. Sa mission et son unique but depuis l'origine est

« L'éducation des enfants qui lui sont confiés ».

Quelles qu'en soient les causes, la souffrance et le handicap, sources de fortes carences affectives, de troubles du comportement, d'échecs scolaires ou relationnels, trouvent ici écoute, compréhension dans un climat serein et apaisé.

Soyez assurés que tous les moyens humains, thérapeutiques, matériels disponibles sont mis en œuvre avec compétence et disponibilité pour le seul bien de l'enfant : de son accueil, de son éducation, de sa formation, de son développement personnel en vue d'une intégration sociale réussie.

Une plaquette vous est remise à vous parents, tuteurs, familles d'accueil afin de vous faire connaître le cadre de l'évolution de votre enfant et de permettre d'établir avec chacun de vous une relation privilégiée et stimulante et de définir dans la vérité des bases claires de coopération ».

La Direction

Ce livret est destiné à la famille (ou aux représentants légaux) de l'enfant accueilli en internat ou demi-internat dans l'établissement Saint-Pierre le Genevrier. Il comporte en annexes la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement ainsi que tous les documents nécessaires à l'admission dans le service.

I – L'Association Saint Pierre Le Genevrier – Présentation générale

1. Historique de l'établissement et valeurs associatives

1.1. Historique

L'Etablissement Thérapeutique Educatif et Pédagogique, Saint-Pierre Le Genevrier accueille depuis 1967 des garçons présentant des troubles du caractère et du comportement.

A l'origine, l'établissement est un orphelinat fondé en 1835. En 1862, l'orphelinat se transforme en orphelinat agricole et c'est à cette époque que le domaine du Mas de Serre à Courbessac, filature désaffectée, est acquis pour abriter les enfants accueillis. C'est le site actuel de l'établissement.

L'Association de l'orphelinat de Courbessac est fondée le 1^{er} avril 1950. Le 26 mars 1957, elle est reconnue d'utilité publique. Son objet est « l'éducation des enfants qui lui sont confiés ».

En 1967, l'institution se transforme en établissement spécialisé, abandonne sa mission sociale et est agréée pour accueillir des enfants présentant des troubles du comportement. A compter de cette date, elle se dénomme Institut de Rééducation Le Genevrier.

Depuis le 6 janvier 2005, les instituts de rééducation sont dénommés Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP).

Saint-Pierre Le Genevrier a développé au fil du temps, un certain nombre de services, qui tout en restant adossés au plateau technique de l'établissement, développent des modes de prise en charge spécifique répondant au plus près aux besoins des enfants accueillis (SESSAD, TSA).

En Janvier 2020, l'établissement Le Genevrier est devenu **Saint-Pierre Le Genevrier**. Il est géré par l'Association Saint-Pierre, dont le siège est à Palavas-les-Flots.

1.2. Valeurs associatives

Le projet associatif tient pour essentielles les orientations suivantes :

« L'Association ayant pour but l'éducation des enfants qui lui sont confiés, elle tient pour essentiel et prioritaire la mise en œuvre de toutes les actions nécessaires au développement des usagers qui lui sont confiés par une prise en charge adaptée à leur problématique et réalisée dans les meilleures conditions possibles.

S'appuyant sur la Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959 et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France le 26 janvier 1990, l'Association

souligne un certain nombre d'éléments clés de ces textes fondamentaux qu'elle fait siens et qui constituent les grands principes et la base de tout travail effectué auprès des enfants ou des adolescents dans les structures qu'elle gère.

- L'intérêt supérieur de l'enfant doit rester une considération essentielle dans les orientations prises par les établissements ou services mais également dans les différents actes posés par tous les salariés travaillant dans les structures.
- Les enfants doivent bénéficier, dans la mesure des ressources disponibles, des moyens qui leur sont nécessaires pour se développer sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social dans des conditions de liberté et de dignité.
- Dans la mesure où les enfants et adolescents accueillis présentent des troubles du comportement, associés ou non à des troubles de la personnalité, ils doivent bénéficier d'éducation et de soins spécifiques, de façon à leur assurer le meilleur développement personnel et la meilleure intégration sociale possible.
- Les enfants et adolescents doivent pouvoir évoluer dans une atmosphère de sécurité morale et matérielle, et bénéficier de protection contre toute forme de négligence ou de discrimination (attitude vexatoire ou attentatoire à la dignité de la personne), ceci dans un esprit de compréhension et de tolérance.

Au-delà des différentes prises en charge spécialisées mises en œuvre pour un enfant ou un adolescent en difficulté, il est nécessaire de le prendre également en compte dans son unicité de personne. Pour ce faire, il doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé qui permet de donner sens et cohérence aux différentes interventions qui lui sont proposées. L'utilisateur ne doit jamais être réduit aux difficultés qu'il présente ou à sa déficience.

La Direction de l'établissement Saint-Pierre Le Genévrier est chargée de mettre en œuvre les moyens et les outils institutionnels nécessaires à la réalisation des

principes énoncés ci-dessus qui constituent la base éthique du fonctionnement institutionnel »¹

2. Descriptif du dispositif Saint-Pierre Le Genévrier dans son ensemble

2.1 Implantation géographique, bâtiments, accès

Saint-Pierre Le Genévrier est situé au 165 rue Font de l'Abbé à Nîmes, dans le quartier de Courbessac. L'association est propriétaire du bâtiment principal et des 6 ha d'espaces verts qui l'entourent composés de terrains de jeux, de sport et de jardins. (*Se reporter au plan d'accès en fin de livret*).

Un bâtiment nommé le MAS, construit en 1973 (bail emphytéotique avec les H.L.M.), abrite les activités d'apprentissage (classes et ateliers).

Le bâtiment principal est réservé à l'hébergement (restauration et sommeil) aux activités thérapeutiques et rééducatives, et aux services administratifs et généraux (cuisine, lingerie...).

Les enfants sont accueillis par groupes de 7 ou 8 dans des unités de vie organisées en appartements composés de salle à manger, salle de jeux et sanitaires.

Un plan de rénovation (2003 – 2005) de ce bâtiment construit en 1953, a permis l'aménagement de chambres individuelles afin d'offrir aux enfants internes des moments d'intimité et la possibilité de s'isoler de la collectivité lorsque cela est nécessaire.

2.2 Organisation administrative et technique

L'établissement est un établissement d'éducation spéciale et relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il relève également de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour les services d'internat, de demi-internat et du SESSAD, il relève aussi du décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.

L'établissement est sous le contrôle de l'ARS.

L'école primaire annexée à l'établissement est sous le contrôle de l'Education Nationale (Inspecteur chargé de l'Aide à l'Intégration Scolaire).

¹ Extrait du projet associatif.

Les admissions des enfants sont soumises à une décision de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées du Gard (MDPH). Il en est de même pour les réorientations des enfants.

Au niveau technique, l'ensemble du personnel de Saint-Pierre Le Genévrier possède les qualifications requises pour occuper son poste de travail.

Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire. Les services administratifs (comptabilité, secrétariat...) et généraux (cuisine, entretien, transports...) sont assurés par le personnel de l'établissement.

2.3 L'ensemble des services

Saint-Pierre Le Genévrier est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique composé de différents services accueillant 72 enfants de 3 à 18 ans répartis dans les services suivants :

- **L'internat**, autorisé pour 8 enfants entre 5 et 14 ans.
Les enfants sont pris en charge du lundi au vendredi. Il permet de répondre à des urgences nécessitant une séparation, en raison d'une crise en milieu familial qui sera travaillée à travers l'internat.
L'internat s'impose aussi de fait lorsque le domicile de l'enfant est trop éloigné de Nîmes.
- **Le demi-internat**, autorisé pour 11 enfants entre 5 et 14 ans.
Les enfants sont pris en charge à la journée du lundi au vendredi. Ce mode de prise en charge maintient dans sa famille ou son lieu d'hébergement habituel (foyer social ou famille d'accueil), ce qui permet de travailler sur sa manière d'être chez lui et dans l'institution.
- **Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)**, autorisé pour 16 enfants âgés entre 4 et 16 ans.
Ce service permet aux enfants de rester dans leur école et de continuer à fonctionner dans leur environnement habituel tout en étant soutenus par les intervenants du SESSAD, autant à l'école qu'en famille.
- **Le Service d'Education Précoce (SEP)**, d'une capacité de 8 places.
Il intervient dans les écoles primaires du secteur auprès d'enfants qui présentent des troubles du comportement émergents afin de favoriser leur maintien en milieu ordinaire.

- **Le Service Spécialisé SOLEIADO pour enfants présentant des Troubles Envahissants du Développement**, rattaché à l'établissement, autorisé pour 22 enfants âgés entre 5 et 18 ans.

Les enfants sont pris en charge à la journée du lundi au vendredi. De manière habituelle, les enfants sont hébergés dans leur famille. De façon tout à fait exceptionnelle, l'internat peut être proposé (domicile parental très éloigné de l'établissement et ne permettant pas des trajets quotidiens).

- **L'Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) pour enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique**, rattaché au Service SOLEIADO.

Cette unité accueille 7 enfants de 3 à 6 ans. Les enfants sont accueillis dans l'école maternelle René Cassin à Remoulins.

3. Fonctionnement général

3.1 Mission

Les services de Saint-Pierre Le Genévrier mènent leur activité dans les domaines thérapeutique, éducatif et pédagogique.

Ils ont pour mission d'apporter la réponse la plus adaptée aux difficultés et aux besoins de chaque enfant et de sa famille.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- *Dans le champ thérapeutique*, traiter la problématique affective et psychologique dont les troubles du caractère sont le signe.
- *Dans le champ éducatif*, favoriser l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation en vue d'une réinsertion dans le milieu naturel.
- *Dans le champ pédagogique*, réconcilier l'enfant avec la pratique scolaire, lui permettre de faire les acquisitions indispensables à un rythme adapté et favoriser son intégration dans une structure scolaire extérieure.

Ces grandes orientations sont mises en œuvre de manière particulière pour chaque enfant accueilli dans l'établissement.

3.2 Calendrier d'ouverture

L'établissement fonctionne au maximum 195 jours par an. De manière habituelle, les périodes de fermeture de l'établissement sont les suivantes :

- Rentrée des enfants les derniers jours d'août (la date est indiquée chaque année)
- Toussaint : une semaine
- Noël : 2 semaines

- Congés d'hiver : 10 jours environ
- Congés de printemps : 10 jours environ
- Congés d'été : fermeture de mi-juillet à mi-août environ.

L'établissement est également fermé pendant les jours fériés.

Les horaires de fonctionnement de l'établissement sont les suivants :

- Pour les enfants internes, du lundi 8h30 au vendredi 13h00
- Pour les enfants demi-internes, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 13h00.

Ces horaires de fonctionnement sont susceptibles d'être modifiés.

II – L'Établissement

1. Historique

L'établissement est un service de Saint-Pierre Le Génévrier dont l'existence remonte à 1967.

Il accueille des enfants présentant des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe la socialisation et les apprentissages.

En 1967, l'établissement dénommé auparavant Institut de Rééducation, accueillait des garçons en internat. Peu à peu, il a diversifié son mode de prise en charge : il a ouvert un service de demi-internat, a développé la scolarité dans des écoles primaires ou secondaires de la ville de Nîmes, a accueilli des filles en demi-internat puis en internat.

A ce jour, l'établissement accueille 19 enfants entre 5 et 14 ans ainsi répartis :

- 8 enfants en internat
- 11 enfants en demi-internat

2. Descriptif de l'établissement

2.1 Implantation

L'établissement Saint-Pierre Le Génévrier est implanté dans la propriété de l'Association.

Le service internat et demi-internat dispose de 2 appartements accueillant chacun 7 à 8 enfants (dont 4 enfants internes sur chaque unité) et comprenant 2 salles à manger avec cuisine intégrée, 1 salle de jeux, 4 chambres et une salle d'eau. Les enfants sont accueillis par groupes de 7 ou 8 dans des unités de vie organisées en appartements composés de salle à manger, salle de jeux et sanitaires.

L'aménagement de chambres individuelles permet d'offrir aux enfants internes des moments d'intimité et la possibilité de s'isoler de la collectivité lorsque cela est nécessaire.

L'établissement Saint Pierre le Genevrier dispose également dans le bâtiment annexe d'une structure nommé le Mas, comprenant deux classes et 5 ateliers pour les activités d'apprentissage et d'expression.

Ainsi qu'un pavillon de 100m² plein pied, pour l'accueil (arrivées/départs) et temps méridiens dénommé le figuier.

2.2 L'équipe pluridisciplinaire

Afin de répondre au plus juste à sa mission de soins, d'éducation et d'enseignement, l'établissement s'est doté d'une équipe pluridisciplinaire ainsi composée :

- Educateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs
- Educateur sportif
- Enseignants
- Assistante sociale
- Orthophoniste
- Psychomotricien
- Ergothérapeute
- Psychologues
- Médecin pédopsychiatre
- Infirmière
- Chef de service éducatif
- Direction

A cette équipe s'adjoit du personnel administratif et du personnel des services généraux (restauration, lingerie, entretien...)

2.3 Mission et moyens mis en œuvre

a) Mission

L'établissement a pour mission de prendre en charge des enfants ou adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages².

L'établissement travaille dans les domaines thérapeutique, éducatif et pédagogique.

² Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP, article 1.

Il a pour mission d'apporter la réponse la plus adaptée aux difficultés et aux besoins de chaque enfant et de sa famille. Les objectifs de travail auxquels il se réfère ont été explicités en page 6.

Ces grandes orientations sont mises en œuvre de manière particulière pour chaque enfant accueilli.

b) Moyens

Pour réaliser une prise en charge adaptée aux difficultés présentées par les enfants accueillis, l'établissement dispose des moyens suivants :

L'équipe technique de base

Pour chaque enfant, dans les deux premiers mois qui suivent son admission, nous mettons en place une équipe de base composée de deux personnes, un éducateur référent et le psychiatre ou un psychologue.

Ces deux personnes sont chargées de la cohérence et de la continuité de l'action de l'équipe.

Elles sont également les interlocutrices privilégiées de la famille et des différents services qui s'occupent de l'enfant.

Cette équipe de base gère le projet personnalisé de l'enfant, élaboré en équipe pluridisciplinaire et qui intègre des actions :

- thérapeutiques
- éducatives
- pédagogiques.

Place de l'assistante sociale

L'assistante sociale intervient à la demande des familles ou selon les besoins repérés et fait le lien et la coordination avec les services sociaux des secteurs ou de l'Aide Sociale à l'Enfance.

De plus, elle participe au projet d'orientation des enfants.

Moyens thérapeutiques

Ce sont les moyens qui permettent une prise en compte des difficultés psychopathologiques de l'enfant.

- *L'Equipe médico-psychologique se compose des professionnels suivants :*
 - 1 psychiatre
 - 1 psychologue
 - 1 infirmière.

Les membres de cette équipe mènent des actions thérapeutiques individuelles et de groupe auprès des enfants :

- Entretiens ponctuels pour dénouer les crises ou répondre à des demandes
- Psychothérapie, c'est-à-dire suivi régulier de l'enfant qui participe à la prise de conscience de ses troubles et à son désir de changement

L'infirmière fait le lien entre les éducateurs et les médecins ; elle participe également à un travail de groupe avec des éducateurs sur le corps, la santé, la prévention...

Les membres de l'équipe médico-psychologique rencontrent les familles des enfants sous forme de guidance (soutien des parents dans leurs difficultés à comprendre à la fois les troubles de l'enfant et la question de la réponse éducative) ou d'entretiens psychothérapeutiques lorsqu'il est mis en évidence une problématique dans la relation parents-enfant.

L'équipe paramédicale est composée d'une orthophoniste et d'une psychomotricienne :

Ces professionnels effectuent les rééducations pour les enfants qui en ont besoin, individuellement ou en petit groupe sur prescription du médecin psychiatre.

Moyens éducatifs

L'équipe éducative est composée d'Éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs. Cette équipe mène différents types d'actions auprès des enfants qui lui sont confiés.

1- Des actions de groupe

L'enfant vit en groupe une grande partie de la journée et cette situation est utilisée pour l'aider à se socialiser, à mieux accepter les exigences posées et à se situer par rapport à ses camarades en exprimant ses choix, ses positions.

La relation duelle entre l'enfant et l'éducateur est un vecteur de travail très important qui permet de réaliser un travail de réflexion et de verbalisation des difficultés que vivent les enfants dans le quotidien (conflits, refus, violence...). Ce travail autour des difficultés de l'enfant lui apporte l'aide dont il a besoin pour exprimer ses émotions, ses affects de manière positive.

Les éducateurs organisent également des ateliers en complément des temps de scolarisation. En effet, à Saint-Pierre Le Génévrier, les enfants ne sont pas scolarisés toute la journée. Ils bénéficient d'ateliers dans les domaines suivants :

- Eveil, apprentissage (cuisine, géographie, santé...)
- Expression (terre, peinture, théâtre, musique...)
- Sport.

Enfin, les éducateurs organisent des temps de loisirs pour les enfants pris en charge par l'établissement.

2- Des actions individualisées

Les éducateurs référents mènent un travail personnalisé avec les enfants qui leur sont confiés. Ils rencontrent les familles des enfants, à domicile ou dans l'établissement et ils sont également chargés de faire le lien avec l'environnement social de l'enfant (club de loisirs ou école...).

3- Des actions à l'extérieur

Les enfants participent à des activités de loisirs animées par les éducateurs à l'extérieur

(sorties diverses, activités culturelles, sportives...).

Dès que cela est possible, les éducateurs utilisent les structures de loisirs de la ville pour intégrer l'enfant à l'extérieur de l'établissement. Ils effectuent également l'apprentissage de l'autonomie des trajets (Il est nécessaire que l'enfant ait 10 ans).

Moyens pédagogiques

L'équipe pédagogique de l'établissement est composée de 3 enseignants (Spécialisés dans la mesure du possible)

1 - Scolarité dans l'établissement

Les classes de l'établissement accueillent les enfants depuis le niveau des classes maternelles jusqu'au CM2.

Le temps scolaire est organisé de manière à répondre au mieux aux besoins des enfants. L'orientation de l'enfant dans un établissement de l'éducation spéciale stigmatise un échec scolaire souvent douloureux et il est important que l'enfant reprenne confiance en lui, se réconcilie avec les apprentissages et retrouve l'envie d'apprendre.

Le rythme de travail

Il tient compte des capacités de l'enfant à s'investir dans les apprentissages. Ce dernier peut être scolarisé entre 1h30 et 4h30 par jour.

Le travail pédagogique s'effectue en petits groupes et privilégie l'aide personnalisée.

Les programmes

Les programmes suivis dans les classes sont ceux des écoles ordinaires mais ils sont adaptés aux enfants accueillis dans l'établissement. Le travail est centré en priorité sur l'apprentissage des matières fondamentales (français, mathématiques).

Lorsque les enfants pris en charge dans l'établissement manifestent des capacités d'intégration et qu'ils n'ont pas accumulé trop de retard dans les apprentissages, nous préparons une intégration scolaire à l'extérieur.

Scolarité à l'extérieur

Elle s'effectue soit dans le cycle primaire, soit dans le cycle secondaire, soit dans des classes d'intégration scolaire (CLIS), ou encore en enseignement adapté (SEGPA).

Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est alors signé entre l'école, la famille et Saint-Pierre Le Genévrier.

Le sport

Un éducateur sportif accompagne les enfants dans l'ensemble des activités physiques et sportives organisées dans l'établissement.

Cette éducation physique et sportive développe chez les enfants leurs aptitudes physiques mais également leurs capacités à connaître leur corps, à le maîtriser afin de contrôler leurs gestes et favoriser les relations interpersonnelles.

2-4 Mode de financement

Les caisses d'Assurance Maladie financent à 100% les dépenses de l'établissement pour l'ensemble des prestations dispensées. (Éducation et Soins).

En début d'année, 15 euros seront demandés aux familles afin de participer aux frais de scolarité.

La vêtue reste à la charge de la famille qui entretient le linge de l'enfant interne.

Les trajets entre le domicile et Saint-Pierre Le Genévrier sont organisés avec la famille lors de l'admission de l'enfant (Cf. Règlement de fonctionnement p. 9).

4. Nom des personnes responsables de l'établissement

Monsieur DURAND, Président de l'Association

Monsieur BERNARD-MICHEL, Directeur Général

Madame BORGE, Directrice de l'établissement

Madame CAUFFRIER, Chef de service IME-TSA-UEMA

Monsieur CHARAIX, Chef de service du DITEP

Téléphone : 04 66 68 79 00 Fax : 04 66 68 79 09

Courriel : itep@legenevrier.fr Site : www.associationsaintpierre.com

III – L'Accueil de l'enfant dans l'établissement

1. Formalités d'admission

Toute admission dans l'établissement est soumise à une décision de la Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH).

L'admission se réalise à partir des éléments suivants :

- le dossier de l'équipe ayant pratiqué le bilan de l'enfant
- un entretien avec les parents et l'enfant qui permet une première appréciation de l'adéquation entre la demande et les possibilités de réponse qu'offre l'institution, représentée par la Direction et le médecin psychiatre.
- une journée de pré admission

Après avis d'une commission interne, l'admission de l'enfant est prononcée par la Direction.

Un courrier est adressé aux parents pour les informer de la décision d'admettre ou non l'enfant dans l'établissement.

Afin de préparer l'admission de l'enfant, sont envoyés à la famille les documents suivants :

- La liste des pièces administratives à fournir
(en annexe au Règlement de Fonctionnement)
- La liste du matériel scolaire et autre nécessaire pour l'année

- La liste du trousseau pour les enfants internes.

Un rendez-vous avec la Direction est proposé aux parents le jour prévu pour l'admission de l'enfant.

Lors de l'admission de l'enfant, il est remis aux parents :

- Le présent livret et ses annexes
- Une charte des droits et libertés de la personne
- Le règlement de fonctionnement
- Un cahier de liaison afin de faciliter la circulation des informations entre la famille et le personnel de l'établissement.

Nous disposons d'une assistante sociale, une professionnelle qui se tient présente pour les familles et l'enfant, soit à domicile soit dans l'établissement. Cet entretien a pour objectif une meilleure connaissance de l'environnement social et familial de l'enfant.

Lors de l'admission de l'enfant, un dossier administratif et médical sera établi. Le contenu en est défini dans le Règlement de Fonctionnement.

Dès son admission chaque enfant est rattaché à un groupe éducatif et à une classe. Les parents sont informés au plus tôt du nom des adultes qui assurent sa prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique.

2. Le contrat de séjour

Un contrat de séjour est remis aux parents lors de l'admission de l'enfant. Il définit les objectifs poursuivis et la nature de la prise en charge dont bénéficiera l'enfant dans le respect du projet associatif et du projet de l'établissement.

Ce contrat est complété au cours des trois premiers mois de la prise en charge de l'enfant, par une annexe, le Projet Individualisé d'Accompagnement, élaborée et conclue avec les parents et l'enfant. Elle spécifie les demandes de la famille et les besoins de l'enfant ainsi que les objectifs particuliers que l'établissement s'efforcera d'atteindre dans le cadre de la prise en charge de l'enfant.

Nous ne pouvons envisager la prise en charge d'un enfant sans la collaboration et la participation des parents au travail d'entretiens qui sont proposés autour de la problématique de l'enfant.

3. Les droits et les obligations au sein de l'établissement

3.1 Participation à la vie de l'établissement pour l'enfant

- L'enfant est invité tous les matins à participer à une réunion qui rassemble les enfants de sa classe, l'enseignant et les éducateurs présents dans l'établissement. Cette rencontre quotidienne est un premier lieu d'expression pour l'enfant, expression de ses désirs, de ses observations, de ses réactions tant sur le fonctionnement de son groupe-classe que sur les relations entre adultes et enfants
- Les enfants élisent 3 délégués et 3 suppléants qui participent régulièrement au Conseil des Enfants. Ce conseil est convoqué par un chef de service éducatif. Les délégués et les suppléants portent la parole des autres enfants. C'est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la démocratie, l'écoute de l'autre, l'acceptation de la différence, la négociation, la participation...

3.2 Participation à la vie de l'établissement pour les familles

Les parents sont et demeurent les responsables légaux de leur enfant même si ce dernier est orienté dans un établissement thérapeutique éducatif et pédagogique.

A ce titre,

- Ils sont invités régulièrement à des entretiens avec les éducateurs et les thérapeutes qui s'occupent de leur enfant. Ces entretiens sont destinés, d'une part à travailler autour de la problématique de l'enfant, et d'autre part à recueillir l'avis, les désirs, les suggestions des parents quant à la prise en charge de leur enfant. Ils peuvent également être invités à des entretiens avec l'assistante sociale de l'établissement ou les solliciter.
- Ils sont invités à participer à l'élaboration du contrat de séjour de leur enfant et des annexes qui seront établies au cours de sa prise en charge.
- Conformément à l'article L.311-6 du code de l'action sociale et des familles, relatif au Conseil de Vie Sociale et aux formes de participation instituées, ils seront appelés à élire des représentants des familles des usagers ou de leurs représentants légaux. Ces personnes représentent l'ensemble des familles de l'établissement dans cette instance de consultation.
- Une fois par an, habituellement aux alentours du mois de novembre, une demi-journée « Portes Ouvertes » est organisée permettant aux parents de rencontrer tous les salariés de l'établissement.
- Si l'enfant est interne, les familles peuvent être conviées à une rencontre avec les éducateurs d'internat, afin de pouvoir échanger sur les comportements de l'enfant tant à la maison qu'à l'établissement.

3.3 Confidentialité et accès à l'information

Le Règlement 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement de l'Union Européenne sur la protection des données à caractère personnel, adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018.

Contact DPO

- **Traitement des données concernant l'enfant pris en charge.**

Elles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

L'assistante sociale est tenue au secret professionnel.

Les autres données sont protégées par le devoir de réserve et de discrétion professionnelle auquel est tenu l'ensemble du personnel autre que celui relevant du corps médical ainsi que le personnel administratif.

- **Droit d'accès et de rectification**

Les parents (ou le représentant légal de l'enfant) peuvent exercer un droit d'accès et de rectification par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales ou les autorités habilitées.

Ce droit s'exerce par l'intermédiaire du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement pour les données protégées par le secret médical.

La demande de communication de toute autre nature relève de la direction ou de toute personne que la direction peut déléguer pour délivrer l'information.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et, si c'est le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

- **Droit d'opposition**

Les parents ont le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives concernant le dossier de leur enfant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978, précitée.

- Contestation, réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, les parents ont la possibilité de contacter les personnes habilitées mentionnées précédemment.

3.4 La personne qualifiée

Au cours de la prise en charge de l'enfant dans l'établissement, si les parents considèrent n'avoir pas obtenu satisfaction après avoir tenté de faire valoir leurs droits et libertés, ils peuvent faire appel à une personne qualifiée, chargée de les aider dans les démarches. La liste des personnes qualifiées et leurs références sera annexée au livret d'accueil lorsqu'elle aura été arrêtée par les autorités compétentes.

La mission de la personne qualifiée est d'aider les familles à faire valoir leurs droits et ceux de leur enfant au sein de l'établissement (article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles).

Elle n'a pas de pouvoir de contrainte ; elle doit chercher à concilier le respect des droits de la famille et de l'enfant avec le fonctionnement de l'établissement.

Elle rend compte de ses conclusions au bénéficiaire de la prestation, aux autorités de tarification et à l'établissement.

Le recours à ses services est gratuit. Ses interventions sont effectuées bénévolement.

3.5 Les obligations de la famille et de l'utilisateur

Les parents et leur enfant sont soumis aux devoirs et obligations définis dans le règlement de fonctionnement remis avec ce livret. Ensemble, ils s'engagent à respecter les termes du contrat de séjour tel qu'il a été élaboré en concertation entre l'établissement et eux-mêmes.

4. Garanties souscrites en matière d'assurance

L'établissement souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les enfants pendant leurs temps de prise en charge. Ceci s'entend à compter du moment où l'enfant quitte le domicile, s'il est transporté par le personnel du Genévrier, jusqu'au moment où il est raccompagné à son domicile le soir.

« Les dommages couverts sont ceux résultant d'un événement de caractère accidentel. Il peut s'agir de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis ». Article 20-12 du contrat des collectivités SHAM.

Néanmoins, l'assurance de l'établissement ne couvre en aucun cas les enfants en dehors des moments de prise en charge. **Nous demandons à chaque famille de souscrire à une assurance responsabilité civile pour son enfant.** La justification de cette souscription est une condition préalable à l'admission de l'enfant. Si besoin est, l'établissement peut se tourner vers l'assurance des parents de l'enfant.

L'assurance de l'établissement ne couvre pas la perte ou le vol d'objets que l'enfant aurait amenés à Saint-Pierre Le Génévrier (Console de jeux, téléphone portable, montres...)

IV – Les prestations dont l'enfant peut bénéficier

Dans le cadre du projet de l'établissement, un suivi individualisé et un accompagnement évolutif adapté est proposé pour chaque enfant. Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, dans un délai de trois mois et dans le cadre du contrat de séjour, seront arrêtées les prestations dont pourra bénéficier chaque enfant parmi celles que l'établissement est susceptible de délivrer. Les besoins sont ciblés par l'équipe pluridisciplinaire et des prestations adaptées sont proposés à la famille au cours de l'élaboration de l'annexe au contrat de séjour.

1. Prestations internes

Tout au long du séjour de l'enfant dans l'établissement, une prise en charge de qualité est organisée afin de répondre au plus près, dans la mesure des moyens alloués, aux besoins de chaque enfant. L'établissement fait intervenir un personnel qualifié. En effet l'équipe pluridisciplinaire est composée de professionnels possédant tous les qualifications requises pour exercer leur fonction.

L'ensemble de ce personnel assure aux enfants des prestations spécifiques et, chacun dans son domaine de compétence, met tout en œuvre afin d'apporter une réponse aux difficultés et aux besoins des enfants qui lui est confié.

L'établissement assure les prestations suivantes :

- thérapeutiques (médecin psychiatre, psychologues)
- rééducatives (orthophoniste, psychomotricien)
- pédagogiques (enseignants)
- éducatives individuelles ou collectives (éducateurs ou moniteurs éducateurs)

Ces prestations sont développées dans ce livret précédemment.

Chaque enfant ne bénéficie pas de l'ensemble de ces prestations. Nous tentons de nous ajuster au mieux aux besoins repérés, tout en tenant compte du fonctionnement global de l'établissement et des moyens alloués.

L'établissement favorise également l'intervention de tiers extérieurs dans la prise en charge des enfants : ce sont principalement :

- les différentes équipes soignantes ou sociales qui exercent une prise en charge complémentaire de celle exercée par Saint Pierre le Genévrier.
- Les écoles du secteur qui acceptent de collaborer à notre prise en charge et intègrent des enfants de l'établissement.
- Les clubs sportifs ou de loisirs qui accueillent également des enfants de l'établissement.

Ce travail de partenariat est primordial. Les objectifs sont de maintenir l'enfant proche de son environnement habituel. De la même manière, si l'évolution de son comportement le permet, nous avons comme projet de favoriser, autant que faire se peut, un retour en scolarité adaptée à son niveau sous forme de contrat d'intégration avec une école.

Ce processus n'est pas systématique : il dépend étroitement de l'évolution de l'enfant et l'amélioration de son comportement.

L'équipe institutionnelle cherche à associer étroitement les parents au travail mené avec leur enfant et c'est d'un commun accord que les orientations de son projet sont envisagées.

2. Prestations externes

Certains enfants peuvent bénéficier de prestations externes rééducatives ou thérapeutiques. L'établissement Saint Pierre le Genévrier, peut prendre l'initiative de proposer cette prestation dans la mesure où nous avons évalué l'intérêt de cette situation. Mais les familles peuvent également porter une demande dans ce sens. En effet, il peut être meilleur pour un enfant déjà pris en charge par un professionnel en libéral avant son admission dans l'établissement, de poursuivre pour un temps, une prestation thérapeutique ou rééducative fortement investie par lui et dont l'arrêt brutal serait préjudiciable.

L'établissement peut financer quelques prises en charge externes chaque année, mais ne peut les démultiplier dans la mesure où des spécialistes interviennent dans l'établissement et compte tenu du budget alloué pour ces prestations externes.

Au-delà de ce cadre, si des familles souhaitent que leur enfant bénéficie de prestations externes, elles exprimeront ce choix par écrit. Une demande sera adressée à la MDPH. Ces prestations seront à la charge des familles et il leur sera demandé d'assurer les transports de l'enfant inhérents à cette prise en charge.

V – Les orientations possibles

La prise en charge de l'enfant dans l'établissement, est une prise en charge limitée dans le temps.

Chaque année et dans certains cas, tous les deux ans, un dossier est constitué pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées précisant les propositions de l'établissement pour l'année suivante en termes de prise en charge. Tout au long de l'année, les parents ont participé à ce projet par des entretiens avec les personnes référentes. Dans le courant du deuxième trimestre (février ou mars), ils sont reçus par la Direction pour exprimer leurs souhaits par écrit.

Les orientations possibles pour l'enfant sont les suivantes :

- Maintien de la prise en charge telle qu'elle se déroule ou avec un changement de régime (internat, demi-internat)
- Maintien de la prise en charge avec intégration scolaire à temps partiel ou à temps plein
- Orientation en Institut Médico-Educatif si l'enfant reste en difficulté pour accéder aux apprentissages et qu'il a besoin d'un étayage éducatif, pédagogique et thérapeutique important pour continuer à évoluer
- Orientation en établissement pour adolescents si les troubles du comportement persistent de manière importante
- Retour en milieu ordinaire accompagné d'un SESSAD
- Retour en milieu ordinaire avec un soutien dans le champ social
- Retour en milieu ordinaire.

Pour en savoir plus sur



Fondée en 2015 par l'Œuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer (OMEM), devenue **Fondation Saint-Pierre** en 2018, l'**Association Saint-Pierre** prend en charge et accompagne des enfants, adolescents, malades ou en situation de handicap physique, mental et troubles associés.

Ses dispositifs sont inscrits dans un parcours global de santé et de vie conjuguant médecine, soins, thérapies, moyens éducatifs et pédagogiques. Les équipes favorisent un accompagnement personnalisé afin de restaurer les compétences, les potentialités ainsi que les liens avec l'environnement social et familial des enfants, adolescents et adultes concernés.

En Occitanie, l'association gère :

- **L'Institut Saint-Pierre** situé à Palavas, un établissement de soins de suite, de réadaptation et de médecine pédiatriques prenant en charge des enfants et des adolescents d'Occitanie.
- **L'ITEP et le SESSAD Saint-Pierre Millegrand**, situés dans l'Aude qui accompagnent des jeunes atteints de troubles du comportement.
- **L'ITEP, le SESSAD et l'IME Saint-Pierre Le Genévrier**, situés dans le Gard qui accompagnent des jeunes atteints de troubles du comportement.
- L'association **Améthyste** qui accompagne des adolescents présentant des troubles du spectre autistique (TSA) à Palavas.
- **Le Humanlab Saint-Pierre**, dont la mission est d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap en apportant des solutions techniques, concrètes et adaptées à leurs besoins.
- **Formation Innov Saint-Pierre**, composé d'un centre de formation à destination de professionnels de santé situé à Palavas ainsi qu'un CFA à Carcassonne.

ASSOCIATION SAINT-PIERRE

371 Avenue de l'Evêché de Maguelone, 34250 Palavas-les-Flots

Tél : 04 67 07 75 21

Site internet : <http://associationsaintpierre.com>